



Délibération n° B2023-13
du Bureau syndical
Séance du 24 mars 2023
Convention de mandat IRVE avec Bouygues

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosporden)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

➤ **Excusés :** François HAMON, Stéphane LE DOARE, Marie-José TOULLEC ;

Est élu secrétaire de séance : Thomas FEREC

Convention de mandat IRVE avec Bouygues

Délibération du bureau N°B2023-13

Monsieur le Président informe le Bureau qu'en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code Général des collectivités territoriales, l'aménageur (le SDEF), à la faculté de donner mandat à un mandataire de gestion pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques perçues auprès des clients.

Le présent mandat se rattache à l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande dénommé : « *Supervision et exploitation commerciale des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)* » notifié à l'entreprise BOUYGUES le 20 septembre 2022.

Ce marché est la cause du mandat et ce dernier s'exerce dans le cadre exclusif du marché.

Le mandataire de gestion agira au nom et pour le compte du SDEF dans les conditions définies au présent mandat.

A ce titre, le mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le SDEF, selon la politique tarifaire définie par ce dernier.

Le président propose d'approuver la présente convention de mandat

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat confié par l'aménageur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

Le 02 octobre 2023

**Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR**



**Le secrétaire de séance
Thomas FEREC**

